



Rédigée par le Conseil paroissial de
Saint-Jean-Baptiste/Saint-Loup en mai 2008,
cette charte a été adoptée par
l'Assemblée paroissiale du 19 octobre 2008.

CHARTRE PAROISSIALE

La paroisse Saint-Jean/Saint-Loup, au cœur du vieux Namur, se définit comme une paroisse d'élection pour quelques habitants du quartier et pour beaucoup de personnes des environs, du grand Namur essentiellement. Cette identité trouve son origine dans le regroupement en une seule entité des paroisses Saint-Jean-Baptiste et Saint-Loup et s'est constituée à travers les transformations de la population namuroise et les pratiques pastorales inspirées par l'esprit d'ouverture de Vatican II et mises en œuvre successivement par les curés Georges Bouchat et Paul Malherbe.

En 1985, sous l'épiscopat de Robert Mathen, une Assemblée diocésaine réunie à Nassogne a orienté les communautés du diocèse vers davantage de coresponsabilité et de partage. À la Communauté Saint-Jean/Saint-Loup, lors d'assemblées générales, s'est exprimé le souhait de créer un Conseil paroissial. Élu pour trois ans, le premier Conseil a été mis en place en 2002 et renouvelé depuis en 2005 et 2008, toujours par élection sur base paritaire (femmes et hommes). Ce Conseil se veut lieu et signe de coresponsabilité et de partage dans la vie et la mission locale de l'Église : être témoins par nos vies et nos actes de la Bonne Nouvelle libératrice de Jésus au service de l'humain.

En se fondant sur les réalités de l'Église, peuple de Dieu, et sur les expériences vécues dans leur paroisse, tenant compte aussi des évolutions du diocèse, les membres de la Communauté paroissiale de Saint-Jean/Saint-Loup souhaitent qu'à l'avenir soit garantie et renforcée la démarche qui leur est chère : relier leur foi personnelle et collective à leur vie, tout spécialement par l'ouverture aux autres, à commencer par les plus pauvres, proches ou lointains.

La présente charte est destinée à promouvoir la réflexion sur une bonne organisation de la vie quotidienne de la paroisse. Elle a aussi comme objectif de pourvoir à d'éventuels empêchements du prêtre affecté au service de la paroisse et, lorsque le moment sera venu, de fixer des balises pour mettre en œuvre avec son successeur une collaboration fructueuse. Il serait, en effet, dommageable qu'un empêchement temporaire ou un changement de curé provoque un bouleversement complet de l'esprit, des orientations et des pratiques de la Communauté. Tant dans l'Église dans son ensemble que dans chaque diocèse particulier, des expériences diverses doivent pouvoir coexister. C'est au nom de cette diversité légitime que cette charte est rédigée, en s'autorisant du droit d'avis reconnu aux chrétiens par le canon 212 (*Code de droit canon*).

Trois principes de base

Les chrétiens, hommes et femmes, se sentant membres de la Communauté Saint-Jean/Saint-Loup souhaitent définir trois principes qui sont à la base de l'action paroissiale.

1. Accueil de tous. — La communauté chrétienne se réunissant à Saint-Jean/Saint-Loup se veut ouverte à tous, hommes, femmes et enfants, désireux de la rejoindre. Cette Communauté paroissiale souhaite accueillir librement celles et ceux qui sont en recherche, quels que soient leurs cheminements, avec une attention particulière à développer vis-à-vis des plus jeunes.

2. Un travail d'équipe. — Cet accueil se fait par un travail en équipe, dans un esprit de coresponsabilité et dans le respect d'une légitime liberté d'expression. La Communauté entend ainsi participer à la préparation et à la célébration des assemblées eucharistiques et autres actes liturgiques, en assumant sa part dans une écoute et une proclamation actualisées de la Parole de Dieu.

3. Fidélité à l'Évangile et ouverture au monde. — La Communauté veut susciter et organiser des collaborations dans les multiples aspects de la vie et de la mission de l'Église ; elle se veut nourrie d'Évangile, ouverte aux évolutions et aux valeurs du monde, solidaire et attentive aux besoins des populations, tant locales que plus lointaines, et tout spécialement dans le respect des plus pauvres par la promotion de la justice.

Attitude de la Communauté et de ses responsables

Afin de mettre leurs actes en harmonie avec ces principes, qui sont essentiels pour l'annonce de l'Évangile et une vie chrétienne ouverte sur le monde, le responsable désigné par l'évêque et celles et ceux qui se sont investis dans une charge paroissiale doivent être en dialogue permanent. Dans cette perspective, le Conseil paroissial attire l'attention sur les quatre attitudes suivantes.

1. Le respect de chacun-e. — Le respect de chacun-e, quels que soient sa place et son niveau personnel d'adhésion dans le cheminement du peuple de Dieu, doit se manifester dans l'accueil de tous lors des assemblées, dans les homélies, au cours des eucharisties et dans la célébration des autres actes de la vie chrétienne (baptême, première communion, profession de foi, confirmation, mariage, funérailles, sacrements de la réconciliation et des malades). Ce respect est primordial pour présenter une Église porteuse de la Bonne Nouvelle ouverte au plus grand nombre.

2. L'exercice de l'autorité. — Dans un esprit de coresponsabilité, le responsable désigné par l'évêque et celles et ceux qui s'investissent dans une charge paroissiale (dont le conseil paroissial élu), seront soucieux de collaborer entre eux et avec les membres de la Communauté.

Renonçant radicalement à tout comportement d'exclusion, à toute attitude autoritaire ou cassante, tous veillent à susciter et encourager des initiatives par lesquelles la communauté de St-Jean/St-Loup veut se mettre debout et qui font d'elle une communauté vivante, participant à son niveau et avec ses différences à la longue marche de l'Église et des peuples de la terre. Telle est la conception de l'autorité-service qui doit prévaloir.

3. L'exercice des ministères. — Prenant conscience de la diversité des ministères dans le Peuple de Dieu, la Communauté encourage ses membres, hommes et femmes, jeunes et adultes, à s'engager suivant leur vocation, leurs talents et leurs disponibilités. Outre les ministères ordonnés (présidence de l'eucharistie, ministères sacramentels), la Communauté organise différents services : dans le domaine des partages de foi et des recherches de sens (groupes de réflexion, partages bibliques, etc.), dans les domaines de l'éveil à la foi et de l'accompagnement aux différents stades de la vie (catéchèse des enfants et des adultes, accompagnement des malades et des mourants), dans le domaine de l'ouverture aux autres et de la solidarité spécialement avec les plus démunis (accueil, actions pour la justice et la dignité), dans le domaine des infrastructures matérielles (usage le plus approprié des lieux et services déjà existants ou à mettre en place dans la Communauté paroissiale).

4. Une évaluation régulière. — Pour la Communauté paroissiale de Saint-Jean/Saint Loup, la perte de ces attitudes d'ouverture aux autres et au monde, de respect mutuel et de recherche permanente d'une réelle coresponsabilité constituerait un appauvrissement pour elle-même et pour l'Église locale de Namur, membre vivant de l'Église du Christ. Il est donc important, afin d'éprouver leur fidélité à l'Évangile et la qualité de leur écoute du monde, que les responsables paroissiaux (responsable, Conseil paroissial, Assemblée paroissiale) évaluent régulièrement leur action.